

EN LUTTE

**DÉFAILLANCES EN HAUSSE**

Le cabinet Altares annonce avoir dénombré 14 317 procédures collectives ouvertes depuis 2023. Soit une augmentation « de près de 44 % par rapport au 1^{er} trimestre 2022 » des défaillances d'entreprise, les PME et ETI étant les plus fragiles.

HARO SUR L'ABANDON DE POSTE !

Selon un décret d'application de la loi sur l'assurance-chômage de 2022, paru mardi, un salarié qui abandonne son poste de travail et ne l'a pas repris deux semaines après une mise en demeure sera désormais présumé démissionnaire, ce qui le privera de droits au chômage.

TRAVAIL : MACRON FIXE SES DÉLAIS

À défaut des syndicats, Emmanuel Macron a reçu, mardi, les représentants patronaux auxquels il a précisé vouloir donner aux « partenaires sociaux » « jusqu'à la fin de cette année » pour « bâtir » le « pacte de la vie au travail » évoqué lors de son allocution lundi soir.

Des postes pour les précaires de La Poste

LUTTE À Grenoble, des facteurs se mobilisent depuis près d'un mois pour l'amélioration de leurs conditions de travail. Ils ont obtenu, mardi, quelques concessions, mais le mouvement continue.

REPORTAGE

Les postiers du centre Chavant (Isère) sont en grève depuis le 22 mars. ANTONIN SEUX/LE DAUPHINE/MAXPPP

Grenoble (Isère), envoyé spécial.

Un mouvement social durable mené par des travailleurs précaires, ce n'est pas fréquent, et pour cause : la précarité est l'ennemie de la mobilisation. C'est pourtant ce qui se joue depuis près d'un mois au centre de courrier La Poste Chavant à Grenoble (Isère), où un groupe de facteurs est en grève continue depuis le 22 mars. Tout est parti, à cette date, de la décision de la direction de ne pas embaucher une intérimaire employée sur le site depuis dix-huit mois. La nouvelle a choqué ses collègues : dans leur équipe composée de dix-huit personnes, seules six bénéficient d'un CDI classique, les autres étant cantonnées à des emplois d'intérim, des CDD ou des contrats dits CDI-GEL (pour groupement d'employeurs logistiques), moins-disants sur le plan social, notamment car ceux qui en disposent ne dépendent pas de la convention collective de La Poste.

« Cette décision de ne pas conserver notre collègue, ça a été l'étincelle. Après, ça a fait boum ! » rebobine Julien, facteur de 33 ans originaire de Nantes, à quelques pas de la tente rose installée par Solidaires devant les bureaux grenoblois de la direction, où un représentant du syndicat, Olivier Peyrou, a été reçu ce mardi matin. Après

l'embauche rapide de l'intérimaire pas retenue initialement, sous la pression de la lutte sociale, les revendications des grévistes se sont étendues au fonctionnement du centre de courrier dans son ensemble. Avec deux demandes prioritaires : l'embauche de huit précaires en CDI et l'arrêt des tournées-sacoques, qui consistent en une division du travail entre ceux qui préparent le courrier et ceux qui le distribuent. Au centre de Chavant, elles ont été mises en place en décembre 2021 et sont à l'origine, selon les grévistes, qui sont tous membres d'une équipe de distribution, d'une augmentation de la souffrance au travail. « On n'a pas de repères sur le courrier que l'on doit distribuer, tout est désorganisé et ça prend beaucoup plus de temps. Il faut se dépêcher en

permanence, c'est une pression au quotidien », déplore Julien, qui raconte en plus les « conditions horribles » quand il faut passer toute la journée sur le vélo en période de canicule.

UNE MOBILISATION QUI A PRIS DE L'AMPLEUR AU NIVEAU RÉGIONAL

Le service rendu aux usagers en pâtit aussi, les facteurs s'étant résolus à « prioriser » le courrier, faute de temps. « Le problème, c'est que la qualité de service, à La Poste, ils n'en ont plus rien à faire. Ce qui compte pour eux, c'est la rentabilité », se désole Olivier Peyrou. Depuis son embauche en 2002, le secrétaire départemental Isère-Savoie de SUD PTT a observé une dégradation



Mercredi 19 avril

L'intersyndicale Île-de-France appelle à un rassemblement, à partir de 14 heures, place Jacques-Bainville avant de se diriger au ministère

de l'Éducation nationale.

Jeudi 20 avril La CGT des Bouches-du-Rhône appelle à un grand rassemblement départemental, à 11 h 30, devant la centrale de Gardanne,

en présence de Sophie Binet.

Jeudi 20 avril La CGT cheminots, l'Unsa ferroviaire, SUD rail et la CFDT cheminots, en grève depuis le 7 mars, proposent, « *comme étape de préparation* » avant le 1^{er} Mai,

« *de faire du 20 avril une journée d'expression de la colère cheminote* ».

Samedi 22 avril Mobilisation à Vendine (Haute-Garonne) contre la construction de l'autoroute Toulouse-Castres.

« *désespérante* » de la situation sociale dans l'entreprise, devenue société anonyme à capitaux publics en 2010. « *Sciemment, La Poste est en train de couper sa branche courrier car elle ne rapporte pas assez d'argent. Elle cherche essentiellement à monétiser ses activités* », explique-t-il. Et de rappeler la suppression récente du timbre rouge pour les courriers urgents, entérinée le 1^{er} janvier 2023.

Ces dernières semaines, la mobilisation des facteurs de Chavant a pris de l'ampleur au niveau régional, dans le contexte du mouvement national contre la réforme des retraites et des avertissements qu'auraient reçus des salariés d'un autre centre de courrier grenoblois qui avaient débrayé en soutien à leurs collègues de Chavant. Une manifestation matinale contre la « *répression* » et la « *précarité* » à La Poste a ainsi réuni plus d'une centaine de personnes, jeudi. Dans le même temps, plusieurs élus locaux et nationaux, parmi lesquels les anciens candidats à l'élection présidentielle Jean-Luc Mélenchon, Philippe Poutou et Fabien Roussel, ainsi que la présidente du groupe écologiste à l'Assemblée nationale et députée de l'Isère Cyrielle Chatelain, ont signé un appel de soutien aux postiers en lutte.

Mardi matin, la direction de La Poste, qui n'a pas souhaité répondre aux sollicitations de l'Humanité, a soumis aux grévistes une solution de compromis, en vue de mettre un terme au conflit social. Elle propose de procéder à trois nouvelles embauches en CDI classique et à quatre autres en CDI-GEL. « *C'est une petite satisfaction, souligne Olivier Peyrou, mais il n'y a aucune garantie que ces postes soient attribués aux intérimaires mobilisés* », dont trois ont perdu leur travail depuis un mois. Pour le moment, les facteurs ont voté la reconduction de la grève, en attente d'engagements écrits sur la réintégration des intérimaires grévistes et l'absence de sanction à l'encontre de ceux qui ont participé au mouvement social. Le rassemblement de soutien prévu jeudi à 14 heures devant les locaux de la direction a été maintenu. ■

SAMUEL RAVIER-REGNAT

Le travail rend plus malade que prévu

SANTÉ Un rapport sur les pathologies professionnelles met en lumière leur criante sous-reconnaissance.

Tout l'enjeu de ce rapport de Santé publique France, paru mardi, qui s'appuie sur un réseau de médecins du travail volontaires dans tout le pays, est de pointer le grand écart entre les maladies professionnelles (MP), reconnues comme telles, et les pathologies à caractère professionnel (MCP), causées par le travail mais non indemnisées par la Sécurité sociale. « *D'après les résultats, 5 à 7 % des salariés sont touchés par des maladies et symptômes non reconnus en maladies professionnelles, que les médecins du travail estiment en lien avec le travail* », assure ainsi Caroline Semaille, directrice générale de Santé publique France.

Ces résultats montrent d'ailleurs une augmentation des pathologies, particulièrement chez les femmes. Le taux de signalement des MCP par les médecins du travail a ainsi bondi de 6,2 % à 11,4 % chez les travailleuses entre 2007 et 2018 et

de 4,9 % à 7,1 % chez leurs collègues masculins sur la même période. « *Tous les dispositifs qui ont été créés en matière de santé au travail sont à prédominance masculine* », pointe Jérôme Vivenza, représentant de la CGT au Comité d'orientation des conditions de travail, pour expliquer cette nouvelle inégalité entre les sexes.

COCHER TOUTES LES CASES

Les inégalités existent aussi selon le poste occupé. Ainsi, les ouvrières ont 16 fois plus de troubles musculo-squelettiques (TMS) que les cadres. Cette tendance semble s'inverser en matière de souffrances psychiques, mais le rapport met en garde sur une possible sous-déclaration chez les ouvriers. Car, dans ce type de pathologie, l'organisation du travail est souvent mise en cause. Ainsi, un travailleur sur six aurait été confronté à un comportement social hostile (violences, harcèlement, intimidations) en lien avec son environnement de

travail. Et la moitié de ces souffrances est directement imputable au management.

Ces résultats sont utilisés par la Commission nationale chargée d'évaluer le coût de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles. Or, ce coût est énorme : 75 % des TMS diagnostiqués relèveraient de maladies professionnelles reconnues, donc potentiellement par la Sécurité sociale. Mais dans les faits, ce n'est pas le cas. « *Pour être indemnisé, il faut rentrer dans les cases de tableaux. C'est lunaire, excluant, et ça ne prend pas en compte les multi-expositions*, explique Jérôme Vivenza. *Par exemple, pour que le Covid soit reconnu comme maladie professionnelle, il faut à la fois être soignant, avoir été exposé entre deux dates précises, et avoir été en réanimation. Il n'y a rien sur les Covid longs.* » Un travailleur en souffrance qui ne coche pas toutes les cases doit alors défendre son dossier devant le comité de réforme.

Jérôme Vivenza salue ce rapport, « *un outil de mesure des injustices* », mais regrette qu'on n'en tire aucune conséquence. « *Il faut un système de santé au travail bienveillant, car non seulement on tombe malade au travail, mais faire reconnaître cette pathologie relève du parcours du combattant* », insiste-t-il. ■

PIERRIC MARISSAL

L'Institut de recherches économiques et sociales (Ires) et l'Institut des sciences sociales du travail (ISST) ont travaillé sur l'impact des ordonnances « *Macron* » de 2017 instaurant un système d'indemnités plafonnées que les conseillers prud'hommes et les cours d'appel peuvent accorder à un salarié licencié abusivement. Le constat est sans appel : le barème a conduit à une baisse drastique de l'indemnisation obtenue par les salariés. Les grands perdants étant ceux ayant une faible ancienneté (entre 2 et 5 ans). Ils bénéficiaient en moyenne de dommages et intérêts compris entre 6 et 14 mois de salaires, contre 1,63 mois de salaire désormais ! L'indemnisation moyenne, toutes anciennetés confondues, est passée de 7,9 mois de salaire à 6,6 mois. En définitive, seuls les salariés les plus âgés et les mieux rémunérés ont un intérêt certain à saisir la justice, accentuant encore le phénomène de gentrification dans l'accès aux droits. La Cour de cassation, malgré une belle résistance des juridictions du fond, n'a pas voulu considérer que ce barème était incompatible avec les engagements internationaux de la France et notamment avec l'article 10 de la convention n° 158 de l'OIT, qui pose un

LA CHRONIQUE JURIDIQUE D'ALINE CHANU

AVOCATE AU BARREAU DE PARIS



USC/APPELLEN

Barème Macron : la résistance continue

principe de réparation adéquate en cas de licenciement injustifié. Mais la résistance continue.

Dans une première affaire, le conseil de prud'hommes de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) a, le 23 février 2023, écarté le barème car il ne permettait pas une indemnisation adéquate et appropriée au préjudice subi par le salarié. À la suite d'un grave accident du travail causé par les manquements

de l'employeur à garantir la sécurité des travailleurs, le salarié est licencié pour inaptitude. Le peintre en bâtiment, désormais travailleur handicapé avec de graves séquelles neurologiques, a obtenu, compte tenu de son immense préjudice, une indemnisation de 20 mois de salaire contre les 7 mois maximaux prévus par le barème. Dans une deuxième affaire, la cour d'appel de Grenoble (Isère) a, le 15 mars 2023, écarté le barème sur le fondement de la même convention 158 de l'OIT. Là aussi, les juges ont fait une analyse du préjudice réel pour écarter le barème. **Il est intéressant de relever que ces deux juridictions font valoir un argument nouveau.** Le gouvernement n'a pas réalisé d'examen à intervalles réguliers du barème, contrairement à l'obligation mise à sa charge par le conseil d'administration de l'OIT. Or, cet examen avait pour objectif de vérifier si le barème permet une indemnisation adéquate et effective. Si le gouvernement ne l'a pas fait, c'est qu'il ne fait aucun doute que le constat aurait été le même que celui de l'Ires et de l'ISST : une inadéquation entre les préjudices subis par les salariés injustement privés d'emploi et le barème d'indemnisation. ■